



Pū Ti 'aauraa e Faaineinerāa Tōro a

République française  
Polynésie française**EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix heures et vingt minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présent :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>Absents :</i>
4	4	3

**Délibération n° 08-2024**

**OBJET : PORTANT ADHESION DU CENTRE DE GESTION A L'ASSOCIATION DES PRESIDENTS DES CENTRES DE GESTION (CDG) ET DES CENTRES DE GESTION ET DE FORMATION (CGF)**

**Etaient présents :**

- M. René Temeharo-Pahuiru *a reçu procuration M.Frédéric Riveta*
- M. Robert Maker *a reçu procuration M.Simplicio Lissant*
- M. Benoît Kautai *a reçu procuration M. Vai Vianello Gooding*
- Mme Célestine Peretau *a reçu procuration Mme Tepuaraurii Teriitahi*

**Secrétaire de séance :**

M. Robert Maker est désigné secrétaire de séance

**Auxiliaires de séance :**

- M. Heiarui Bonno, directeur général des services
- M. Gilles Masson, directeur général adjoint des services
- M.Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M.Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- Mme Julie Richard, chargée de communication
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique

es collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005, modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes de Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'invitation à l'Assemblée générale de l'Association des Présidents des Centres de Gestions des Départements et Région d'Outre-mer en date 28 février 2024 ;

**Vu** les statuts de l'Association des Présidents des Centres de Gestion des Départements et Région d'Outre-mer en date 28 février 2024 et notamment son article 4 ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués

**Vu** l'appel nominal, huit membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

\* \* \*

#### Contexte :

En novembre 2022, les Présidents des départements et région outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte) ont exprimé leur volonté de créer une association visant à :

- Promouvoir l'amitié et la solidarité entre ses membres
- Promouvoir l'attractivité de la FPT en OM
- Porter en une voie unique, l'intérêt de la FPT ultramarine
- Renforcer l'ingénierie et l'expertise des CDG d'OM
- Organiser une GRH de proximité

Cependant, cette initiative a également été élargie pour inclure les Présidents des Centres qu'ils soient du Pacifique (CGF PF et CGF NC) et de l'Atlantique (Saint-Pierre et Miquelon).

#### Approche :

Une première rencontre a eu lieu en juin 2023 au cours de laquelle Mme Denise BLEUBAR, Présidente de l'Association et Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe, a exprimé le souhait d'accueillir la Polynésie au sein de l'Association.

En mission à Paris courant mars, la Présidente a adressé une invitation officielle au Président du CGF l'invitant à participer à l'AG de l'Association et en lui renouvelant leur souhait de le compter parmi ses membres.

#### L'intérêt de l'adhésion :

Bien que le CGF ne soit pas soumis aux dispositions de la fonction publique territoriale, il reste néanmoins proactif et solidaire aux divers projets et travaux de l'Association. Ces travaux pouvant être des prémisses aux évolutions de la Fonction publique communale.

#### Cotisation :

Les recettes de l'Association sont constituées de :

- la cotisation des Président, fixée aujourd'hui à 50 € / Président, soit 5.967 FCFP ;
- les subventions versées par les CDG sur sollicitation de la Présidente de l'Association (1.000 €, soit 119.331 F) ;
- les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes et toute autre personne morale de droit public ou privé.

#### Modifications du Statut :

L'adhésion du Président du CGF de la Polynésie française entraînera des modifications statutaires telles que :

- intégration du Président du CGF au Bureau en qualité de vice-président et sa participation au Conseil d'administration
- l'intitulé de l'Association : au lieu de « Association des Présidents des centres de gestion des départements et région d'outremers (APCDGOM), lire « Association des Présidents des Centres de gestions (CDG) et des centres de gestion et de Formation (CGF) des Outremers.

#### Perspective :

Dans une perspective d'unité et de cohésion, il est envisagé l'adhésion :

- du Centre de Gestion et de Formation de la Nouvelle Calédonie (au 1<sup>er</sup> janvier 2025), aujourd'hui appelé « Institution de Formation à l'Administration (IFAP) de la Nouvelle Calédonie »
- du Centre de Gestion et de Formation de Saint-Pierre et Miquelon.

#### Conclusion :

L'adhésion à l'Association des Présidents des CDG et des CGF constitue une opportunité de renforcer les liens entre les différents territoires des outremers.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du Président et après en avoir délibéré, et dans la limite des crédits inscrits au budget,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents

**Article 1 :** Le Conseil d'administration autorise l'adhésion du Président du Centre de Gestion et de Formation à l'Association des Présidents des Centres de Gestion (CDG) et des Centres de Gestion et de Formation (CGF)

**Article 2 :** Le Conseil d'administration autorise le Président à signer tous documents relatifs à la réalisation de l'adhésion.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 26 mars 2024

Le Président  
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....

Pour le Président  
Par délégation  
Le Directeur général  
des services  
**Helarii BONNO**